



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-583 : Portant autorisation d'une loterie par le club des sports de La Plagne

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

Vu la circulaire ministérielle INTD1223493C du 30 octobre 2012 rappelant les dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Vu la circulaire préfectorale n° 6 du 10 avril 2015, relative aux loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts et au financement d'activités sportives ;

Vu la demande formulée par ~~Monseigneur Michel PERIN~~, président de l'association « Club des Sports de La Plagne » le 15 décembre 2025.

Considérant que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à financer la préparation aux stages été et automne des enfants inscrits au club en ski alpin, Freestyle et Snowboard.

A R R E T E

Article 1 :

~~Monseigneur Michel PERIN~~, président de l'association « Club des sports de La Plagne » est autorisé à organiser une loterie au capital de trente mille euros (30 000 €) composée de 6000 billets à cinq euros (5,00 €) l'un, dont le produit sera exclusivement affecté à l'organisation des stages d'été et d'automne pour les enfants inscrits au club.

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article premier ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital, soit quatre mille cinq cent euros (4500 €).

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les lots seront composés d'objets mobiliers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 073-200055499-20251217-ARR2025_583_1-AI

Article 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus à La Plagne. Leur emplacement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 19 février 2026 au stade de slalom Jean-Luc Crétier à Plagne Centre. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

L'inobservation de l'une de ces conditions, ci-dessus, imposées, entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice, et des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de sécurité intérieure.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à :

- monsieur le sous-préfet d'Albertville ;
- monsieur le commandant de Gendarmerie d'Aime ;
- madame la trésorière principale de Moutiers ;
- madame la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise ;
- monsieur Titien PENASA, président de l'association « Club des Sports de La Plagne ».

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 17/12/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

